



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 11688

### Texte de la question

M Andre Billardon appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur tout l'interet qui s'attache a permettre, compte tenu de leurs responsabilites et de leur role, aux chefs de service des sports, lorsqu'ils occupent un emploi de directeur de service communal, d'etre integres dans un cadre d'emplois de categorie A lors de la constitution initiale des cadres d'emplois de la filiere sportive et culturelle. Il lui demande de bien vouloir lui preciser quelles sont ses intentions a cet egard.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des personnels de la fonction publique territoriale pris en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiee ne concernent jusqu'a present que les fonctionnaires de la filiere administrative et une partie de ceux de la filiere technique. Le Gouvernement s'attache a doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filieres sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Dans tous les cas, ces statuts devront repondre aux besoins des collectivites locales et offrir aux agents des possibilites de carrieres claires et motivantes. Dans ce cadre, l'examen de la situation des chefs de service des sports permettra egalement de determiner le niveau auquel il convient d'integrer ces personnels dans le cadre d'emplois le plus adapte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Billardon Andr•](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11688

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 1989, page 1621